

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240220-081****La Tourette**Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

Service	Affaires générales	
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Concours de pétanque	
Date	Les Samedis 24 février, 2 et 16 mars et les Dimanches 25 février, 3 et 17 mars 2024 de 8 h 00 à 20 h 00	
Lieu	Boulodrome de la Tourette	
Demandeur	Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze	

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 14 février 2024 par Monsieur Patrick PRADELLE Patrick, président de la Pétanque de Haute-Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie les Samedis 24 février, 2 et 16 mars et dimanches 25 février, 3 et 17 mars 2024 de 8 h 00 à 20 h 00, au Boulodrome de la Tourette.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze.

Fait à Ussel, le 20 février 2024.**Le Maire délégué de La Tourette,****Martine PANNETIER**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 21 FEV. 2024

Notification le :